

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026- 176

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu la décision portant des droits au profit de la commune
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **La Société dénommée INEO**, dont le siège social est à FEURS (n°409867 942 007 43), 16 rue de Valeille, 42110, dans le cadre de travaux de retassage, pour le compte de la société ORANGE, Rue Jean Jaurès, Route de Roche, 1 Place Charles de Gaulle, 5 Rue du Professeur Calmette, 45 Rue de L' Abattoir, en face du 16 Rue de la Tour de Varan à Firminy

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules en face du 16 Rue de la Tour de Varan à Firminy et la circulation des piétons Rue Jean Jaurès, Route de Roche, 1 Place Charles de Gaulle, 5 Rue du Professeur Calmette, 45 Rue de L' Abattoir à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du lundi 27 avril 2026 à 7h et jusqu'au mercredi 29 avril 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit en face du 16 Rue de la Tour de Varan à Firminy :

- 2 places de stationnement situées en face du 16 Rue de la Tour de Varan seront neutralisées et réservées à la **Société dénommée INEO** afin qu'elle puisse intervenir.

La Société dénommée INEO s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 – A partir du lundi 27 avril 2026 à 7h et jusqu'au mercredi 29 avril 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit Rue Jean Jaurès, Route de Roche, 1 Place Charles de Gaulle, 5 Rue du Professeur Calmette, 45 Rue de L' Abattoir à Firminy :

. - Au fur et à mesure de l'avancée du chantier, et pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite le temps de l'intervention sur l'emprise du chantier.

Les piétons pourront être déviés sur le trottoir d'en face.

La Société dénommée INEO s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée INEO**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, notifiée à **La Société dénommée INEO**, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 03 avril 2026

Le Maire

Marc PETIT



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr